

DECISION N°2023-49

Vu les dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°041/102/2020 du 23 juillet 2020 relative aux délégations de pouvoirs du Conseil communautaire vers le Président.

OBJET : Décision modificative n°1 Budget Développement Economique – Ajustement des crédits pour le chapitre 012

Afin de pouvoir effectuer le remboursement de personnel relatif au ménage effectué au cours du premier semestre 2022 dans le local commercial appartenant à la CCGC situé 4 place des Commerces à Tour-en-Sologne, il est nécessaire d'ajuster des crédits au chapitre 012.

Le Président

DECIDE

De prendre la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-8217 : Personnel affecté par la commune membre du GFP	0.00 €	120.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	120.00 €	0.00 €	0.00 €
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	120.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	120.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	120.00 €	120.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'une information à la prochaine réunion du Conseil communautaire et figurera au recueil des décisions.

A Bracieux, le 10/10/2023



Envoyé en préfecture le 11/10/2023

Reçu en préfecture le 11/10/2023

Publié le



ID : 041-244100798-20231010-DEC_2023_49-DE

A handwritten signature in blue ink, consisting of a series of loops and a horizontal line at the bottom.